

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2016

## PREAMBULE

Les présentes conditions sont conclues entre, d'une part, la société Synergie EXO-LIGHT, inscrite au RCS de Montreuil sous le numéro B423207851 et sise à Ecuelles, rue les Montelièvres, ci-après dénommée "EXO-LIGHT" et, d'autre part, les personnes physiques ou morales souhaitant effectuer un achat ou bénéficier d'une prestation de service, ci-après dénommés : "le client". Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par le présent contrat, à l'exclusion de toute condition préalable mentionnée dans les documents relatifs à la négociation (devis, projet, facture). Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur des producteurs de spectacles et sociétés de prestation de services dans la technique de l'événement et du spectacle dont les sociétés ont siège en France.

**OBJET** Les présentes conditions visent à définir les modalités de prestation de service entre EXO-LIGHT et le client, de la commande aux services, en passant par le paiement et la livraison. Elles règlent toutes les étapes nécessaires à la passation de la commande et assurent le suivi de cette commande entre les parties contractantes.

**COMMANDE** Le client a la possibilité de passer sa commande de plusieurs manières :

- soit en signant un « Bon pour Accord » sur un devis émis par EXO-LIGHT, daté et numéroté.
- soit en signant un contrat de vente personnalisé qui mentionne tous les détails pratiques de la prestation artistique et/ou technique.
- soit par un engagement venant de le client sous quelque forme que ce soit, et notamment en demandant à EXO-LIGHT le début de l'exécution des prestations par voie de courrier, d'email ou verbal par téléphone.

Toute commande vaut acceptation des prix et description des produits et services proposés. Toute acceptation de commande vaut pour l'intégralité de la proposition commerciale. Toute contestation sur ce point interviendra dans le cadre d'un éventuel échange et des garanties ci-dessous mentionnées. La société EXO-LIGHT s'engage à honorer les commandes reçues uniquement dans la limite des stocks disponibles des produits et de la disponibilité du personnel nécessaire aux différentes prestations. A défaut de disponibilité, EXO-LIGHT s'engage à en informer au plus vite le client. Toute annulation d'une commande de la part du client donne lieu à la facturation complète de la prestation comme si elle avait eu lieu normalement, quel qu'en soit le motif (administratif, météo, accident, site fermé, annulation des artistes, interdiction des autorités) et surtout quel que soit la date de prise de décision d'annuler.

**MODALITES DE PAIEMENT** Le client a le choix de régler sa facture électronique en PDF :

- par chèque bancaire ou virement (30% d'acompte à la commande et le solde avant le début de la première représentation).
- par mandat administratif à 45 jours maximum, date de prestation pour les collectivités locales.
- Tout autre forme de règlement pourra être étudié, mais obligatoirement mentionné sur le devis, bon de commande et/ou facture.

A réception de la facture par mail au format PDF, émise généralement le lendemain de la livraison ou de la prestation, l'acheteur disposera d'un délai de 7 jours pour la contester (à compter de la date d'envoi par mail). EXO-LIGHT conseille donc à ses clients de vérifier leur facture dès réception. Au cas où l'acheteur présenterait un risque financier, EXO-LIGHT pourra, sans aucune explication, renoncer à sa commande et/ou modifier son mode de règlement. Dans tous les cas, les retards de paiements répétés obligeront EXO-LIGHT à effectuer ses livraisons contre paiement immédiat par chèque ou espèces. Les prorogations d'échéance ne pourront être accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel. **Tout retard de paiement entraînera la perception d'agios au taux de 2,5 % par mois avec un minimum facturé de 8 % des sommes à recouvrer pour frais de traitement.** Ces frais seront portés sur une nouvelle facture émise après le recouvrement de l'intégralité des sommes.

**LES TARIFS** Les prix sont indiqués en euros hors taxes. Ils tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande, mais le taux réel appliqué sur la facture sera celui en vigueur à la date de facturation. Tout changement du taux applicable pourra être répercuté sur les prix des produits. Les prix des articles commandés mentionnés sur les devis font figurer, en « Hors Taxe », la TVA pouvant varier.

**GARANTIES** Les garanties proposées sur le matériel vendu sont identiques à celles proposées par le constructeur, sauf mention particulière sur la facture, devis ou bon de commande.

**PROPRIETE INTELLECTUELLE** Tous les éléments communiqués par EXO-LIGHT, qu'ils soient visuels, sonores ou faisant référence à un savoir faire purement technique, y compris la technologie Internet sous-jacente, sont protégés par le droit d'auteur, des marques ou des brevets. Ils sont la propriété exclusive de la société EXO-LIGHT.

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** Par application de la loi n°80.335 du 12/05/80, le matériel et ses accessoires restent la propriété d'EXO-LIGHT jusqu'au paiement intégral du prix facturé. L'acheteur s'interdit de revendre ou de transformer la marchandise vendue tant qu'il n'en aura pas intégralement réglé le prix. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit d'interdire toute utilisation des marchandises non payées et restant en stock. Cette clause s'applique également aux biens confiés à EXO-LIGHT pour des opérations d'entretien, de rénovation ou de transformation, notamment dans le cadre d'opérations de Service Après-Vente. Dans le cas où des matériels seraient retenus pour non paiement de la facture de SAV, des frais de stockage du matériel pourront être facturés en plus des majorations de retard. Ces frais sont calculés sur la base du cubage du matériel stocké, 45 € HT par mètre cube et par mois, le cubage retenu étant celui à prévoir pour un éventuel transport de ces matériels en camionnette.

**INTEGRALITE** Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes conditions générales de vente.

**DUREE** Les présentes conditions s'appliquent pendant toute la durée de mise à disposition des services offerts par la société EXO-LIGHT.

## PREUVE

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société EXO-LIGHT et de ses partenaires dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

**CONSERVATION ET ARCHIVAGES DES TRANSACTIONS** L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable conformément à l'article 1348 du code civil.

**LOI APPLICABLE ET COMPETENCE** Les présentes conditions sont soumises à la loi française. L'attribution de compétence en cas de litige, et à défaut d'accord amiable entre les parties, est donnée aux tribunaux compétents de Fontainebleau, et, en cas d'incompétence, aux juridictions de Melun, notwithstanding pluralité de défendeurs et/ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

**CONDITIONS SPECIFIQUES « LOCATION »** : Les loyers sont payables d'avance. Une caution vous sera demandée avant tout enlèvement ou livraison de matériel. Pièces à fournir en garantie : 1 pièce d'identité, 2 quittances de moins de 3 mois (EDF, Eau & France Télécom), plusieurs chèques de caution (chaque chèque < 1 500 €). Le montant de la caution est fixé à 20 fois le prix de location journalier des biens confiés. Toutes ces pièces seront demandées sur plusieurs personnes différentes dans les cas de gros enlèvements. Dans le cadre d'une prestation clés en mains avec techniciens, vous conserverez tout de même une responsabilité sur le matériel en cas de vandalisme, vol, incendie, dégâts des eaux provoqué par des tiers personnes et de dommages lors du transport. **Réservation du matériel** : toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location quelles que soient les clauses figurant au sein des bons de commandes émis par les locataires. Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un écrit de la part du locataire au moins 24 heures à l'avance et ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles. Dans le cadre d'une annulation de réservation, le montant total reste acquis à EXO-LIGHT à titre de dédommagement forfaitaire. **Durée de la location** : le bon de livraison obligatoirement délivré à chaque sortie de matériel indique la date de retrait ainsi que la date présumée de retour. Tout retard dans le retour du matériel entraîne un supplément de facturation. En accord avec le service location, le retrait du matériel peut être effectué la veille (après-midi) et le retour le lendemain (à 10h00) de la date prévue de location. **Enlèvement du matériel** : l'enlèvement et le retour du matériel se font du lundi au vendredi de 10 heures à 18 heures. Le retrait du matériel s'effectue en échange d'un dépôt de garantie, à la discrétion d'EXO-LIGHT, accompagné de la totalité du montant du règlement de la location ou d'un bon de commande pour les sociétés ayant un compte ouvert dans nos livres.

**Restitution du matériel** : le locataire est tenu de restituer le matériel loué à la date convenue. Toute prolongation de location devra être signalée 24 heures avant le retour prévu initialement. Elle ne pourra avoir lieu qu'après l'accord d'EXO-LIGHT et pourra faire l'objet d'un nouveau bon de commande. En cas de prolongation, les principes de facturation appliqués à la commande ne seront pas forcément maintenus. Toute restitution non justifiée après la date prévue, entraînera la responsabilité du locataire pour les préjudices subis par EXO-LIGHT et sa clientèle.

**Responsabilités** : le matériel est contrôlé par nos services avant chaque départ. Le locataire en tant que dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge en nos locaux et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel. En cas de dommages liés à la location, un coefficient journalier pour chaque semaine d'immobilisation du matériel continue d'être appliqué jusqu'à ce que la réparation soit effective. Le locataire doit se préoccuper d'avoir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des fréquences HF des systèmes radios. En cas de sinistre ou en cas de non restitution, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour. Le locataire doit utiliser le matériel conformément à sa destination. La responsabilité d'EXO-LIGHT ne saurait être engagée suite au non fonctionnement lié à une mauvaise exploitation des appareils loués. **Tout assistance technique** apportée au locataire sur le lieu d'exploitation à sa demande sera facturée au tarif en vigueur. **Assurances** : le locataire doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf. L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelle qu'en soit la cause ou la nature. Le locataire fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de toute dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde. **Tarifs** : les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la livraison. EXO-LIGHT se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis. **Conditions de règlement** : les factures sont à régler d'avance à EXO-LIGHT sauf accord commercial préalable.

## CONDITIONS SPECIFIQUES « Prestations de services » :

**Définition d'une prestation** : Une prestation de service ou une vente de Spectacle proposée par EXO-LIGHT est constituée de : un transport des biens et du personnel (technique & artistique), une prestation technique et artistique réalisée par notre personnel, et une location du matériel nécessaire à la prestation technique proposée. Le client est donc considéré comme locataire du matériel apporté sur le lieu de la manifestation et assume donc toutes les responsabilités liées à la sécurité de celui-ci (vol, Incendie, Intempéries, dégât des eaux, disparitions, dégradations, vandalisme...), il sera donc nécessaire que le client se prémunisse d'une assurance adéquat. En cas de dégradation de matériel, le client s'engage à payer directement à EXO-LIGHT le matériel dégradé au prix public du neuf, pour les câbles sectionnés ou détériorés, ils seront facturés par unités de 100 mètres. **Horaires des prestations** : La durée d'une prestation ne pourra excéder un maximum de 12 heures incluant l'installation, l'exploitation et le démontage. Au delà des 12 heures, la prestation sera considérée comme d'une durée égale à 2 jours ou plus. Dans le cadre d'horaires prédéfinis, l'intégralité de la prestation sera fixée sur un même type d'horaire (heure d'été **ou** heure d'hiver du début jusqu'à la fin de la prestation). **Accueil de l'équipe** : le client s'engage à fournir une loge chauffée à l'équipe EXO-LIGHT, ainsi que la fourniture des repas et boissons pris sur site pendant le déroulement de la prestation. Les repas doivent être chauds et complets, et accessible sur le site de la prestation. Alcool interdit pour toute l'équipe EXO-LIGHT.

**Règlement des Factures** : 30% d'acompte à la commande et le solde avant le début de la première représentation (dans le cas d'une série de prestations : 30% d'acompte à la commande et la quote-part de chaque prestation avant le début de chaque prestation). **Propriété des marchandises** : toutes les marchandises apportées dans le cadre d'une prestation ou d'un spectacle restent la propriété d'EXO-LIGHT, y compris les tissus, les plantes artificielles & naturelles, divers consommables, etc... En aucun cas un client ne pourra prétendre « récupérer » une quelconque marchandise utilisée pendant la prestation. **Accès au lieu de la Prestation** : le client sera responsable de l'obtention des autorisations administratives (Préfecture ou autres services concernés) permettant l'exécution de la prestation (occupation du sol, droit de diffuser du son, stationnement des véhicules EXO-LIGHT). En cas de prestation en plein air, ou semi air, le client devra se couvrir d'une assurance annulation en cas de pluie pouvant empêcher, ou le montage de l'installation ou l'exploitation du système ; le montant de primes d'assurance est à la charge du client, sauf disposition contraire précisée sur les devis. En cas d'annulation pour cause de mauvais temps ou tout autre motif le montant total du prix de la prestation est exigible par la société Synergie EXO-LIGHT sans préjuger du remboursement ultérieur pour le client. Il s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et nombre, des services et personnels de sécurité, secours médical, voirie etc... Le lieu de la prestation sera mis à la disposition d'EXO-LIGHT en ordre de marche dès le matin (à partir de 6h00), voir même la veille si possible, jusqu'à la fin du déchargement, y compris le personnel nécessaire à son bon fonctionnement, aux montage et démontage des décors, aux chargement et déchargement du matériel, au réglage des lumières. Le site devra rester accessible jusqu'à la fin totale du démontage, le client s'engage à rester sur place jusqu'à la fin du démontage et chargement des camions, ainsi qu'à fournir éclairage du site et fourniture d'électricité. La balance son est toujours prévue le jour même. Les salaires, indemnités, charges fiscales et sociales du personnel étant compris dans cette mise à disposition. Il fournira les compléments d'équipement conformément à la fiche technique fournie par EXO-LIGHT, avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes les alimentations électriques nécessaires. Le client déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux prestations commandées. Le client est seul responsable de toutes les opérations menées sur le chantier de montage et démontage du matériel, sauf dans le cas où la responsabilité civile d'EXO-LIGHT pourrait être engagée, un certificat RC PRO pourra être fourni sur simple demande (AXA assurance).

## CONDITIONS SPECIFIQUES « scène mobile hydrau4 » :

**Précision** : ce complément de CGV concerne la location de notre scène couverte sur remorque EUROPODIUM de type « Hydrau 4 », seul ou avec ses options (structures, sonorisation, éclairage, énergie...) **Risques liés à la météo** : La scène couverte résiste bâchée à des vents de 50-60 km/h et sans bâche arrière à 100 km/h. En cas de vent fort, EXO-LIGHT pourra donc décider de débâcher le fond de scène afin de préserver l'équipement, sans qu'aucune compensation financière ne puisse être réclamée de la part du client. En cas de vent approchant les 100 km/h, EXO-LIGHT se réserve le droit de faire évacuer la scène ainsi que les alentours, afin de garantir la sécurité des personnes. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être faite à EXO-LIGHT pour les éventuels préjudices liés à l'arrêt de l'événement, ce cas sera considéré comme cas de force majeure. **Accès à la scène** : EXO-LIGHT limite volontairement le nombre maximum de personnes autorisées à être présentes sur scène à 20 individus, et interdit formellement à tout enfant de moins de 14 ans de monter sur scène pour des raisons évidentes de sécurité, le plateau étant à environ 1,60m de hauteur. Dans le cas où des enfants devraient monter sur la scène, le client devra mettre en place des dispositifs de protection (tapis ou autre) devant la scène, et il assumera toutes les responsabilités en cas de chute ou de blessures des enfants. Le client devra veiller aussi à protéger avec des barrières de sécurité les côtés et l'arrière de la scène, afin que personne ne puisse accéder en dessous. **Durée des prestations** : montage des instruments de musiques + balances des musiciens + attente du public + concert = 6 heures maximum. Au-delà, une précision sera inscrite sur le devis ou un arrangement financier pourra être négocié sur place, à condition de rester dans les limites fixées par la législation du travail.

## CONDITIONS SPECIFIQUES « sonorisation de rues » :

**Précision** : ce complément de CGV concerne l'activité « sonorisation de rues », principalement sur le chantier d'installation et de démontage de nos équipements sur la voie publique. Le client devra obligatoirement prévoir un arrêté municipal afin d'autoriser : la **diffusion de son pendant la manifestation et les essais de sonorisation**, et d'autres part, une autorisation pour la société EXO-LIGHT de pouvoir circuler librement sur le site avec ses véhicules de chantiers, de **pouvoir couper momentanément la circulation** dans les rues trop étroites. Le client s'engage aussi à fournir des effectifs de police municipale pour encadrer le chantier et gérer la circulation des riverains. Le client s'engage aussi à fournir un **local sécurisé pour l'installation de la régie** de sonorisation, avec une **alimentation électrique 230V 16A** permanente.

## Signature du client :